



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le mercredi 18 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud RENE-CORAIL, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

Mmes : Denise GUILLOIS, Sonia ACHILLE, Élise ANNETTE, Nadia LEBOS, Gina CHRISTOPHE-HAYOT, Annette HABRAN, Marthe ROUVEL, Jeany ZOZIME -THAMAR, Maryse COLOMBE -RAGOO.

M.M : Joé YANG-TING, Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS, Jean-Pierre LACLEF, Alphonse PINVILLE, Rodolphe DINALLE, René GALY, Jean-Claude CARBETY, Eric CHALONO, Jules ACCUS, Moïse SIOUL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Karine GALY à Mme Denise GUILLOIS.

M. Roger DONGAR à M. Jean-Claude CARBETY.

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL.

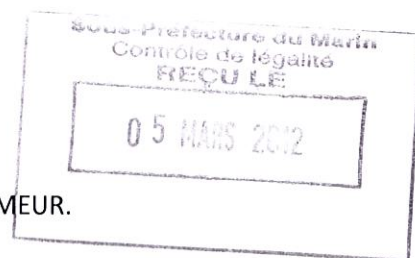
Membre absent excusé :

Mme Armide HENDERSON.

Membres absents :

Mmes : Lise N'GUELA MORELLON, Aline PINVILLE,

M.M : Emmanuel POULLET, Robert RENE-CORAIL, Gérard DUMEUR.



Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur Rodolphe DINALLE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant que le Conseil n'entame ses travaux, M. le Maire présente à l'ensemble des élus ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2012 et fait part de la désignation de M. Jules ACCUS en qualité de conseiller municipal nommé en remplacement de M. Patrick HEYDT muté en Nouvelle Calédonie.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal l'insertion à l'ordre du jour de deux questions supplémentaires : la présentation du plan de financement pour la réalisation de l'opération « Embellie rouge » et l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil municipal agréé cette proposition.

S'ensuit la présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 Novembre 2011.
2. Avenant au contrat de nettoyage de la SEEN.
3. Dotation aux amortissements des immobilisations.
4. Avance sur subvention à la Caisse des écoles, au CCAS et à l'OTITOUR.
5. Acquisition de trois parcelles propriété de Mme LETANG épouse RIVETI.
6. Sinistre Montanvert Harry.
7. Garantie d'emprunt de la SIMAR pour l'acquisition du « Terrain Laguerre ».
8. Sinistre Dorival Victoire Georges.
9. Vœux au gouvernement- cotisation au CNFPT.
10. Attribution de subventions aux associations.
11. Prise en charge financière des projets pédagogiques des écoles élémentaires.
12. Approbation du plan de financement pour la réalisation de l'opération « Embellie rouge ».
13. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2011.

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à la majorité moins une abstention, celle de M. Jules Accus dont la nomination en qualité de conseiller municipal n'était pas effective.

2. AVENANT AU CONTRAT DE NETTOIEMENT DE LA SEEN.

La commission d'appel d'offres du 12 mars 2006 a attribué à l'entreprise SEEN ENVIRONNEMENT, le marché de nettoyage de la Ville des Trois-Ilets pour une durée de cinq ans. Le contrat a expiré le 31 mai 2011 et un premier avenant a permis de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2011. Cependant, la procédure de relance d'une nouvelle consultation n'ayant pu aboutir dans les délais impartis, la formalisation d'un second avenant s'avère indispensable afin d'assurer la continuité du service de nettoyage jusqu'au 29 février 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

3. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article 1er du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'instruction comptable M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Sur cette base, il est proposé d'amortir sur une durée de **trente ans** les biens immobiliers de la commune. Toutefois, compte – tenu de la vétusté de bon nombre d'entre eux et en raison des estimations à effectuer pour les plus récents d'entre eux dont l'école Ilet Thébloux, les locaux des services Ressources humaines et de la Caisse des Ecoles, il apparaît plus judicieux de n'appliquer dans l'immédiat cette disposition que pour certains immeubles.

Mme Marthe Rouvel s'enquiert de l'évaluation de l'école Ilet Thébloux.

Le Maire indique que l'estimation de la valeur du bâtiment prendra en compte le montant des travaux de réhabilitation ainsi que la valeur des acquisitions.

Mme Jeany Zozime -Thamar demande des précisions sur la notion d'amortissement global. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un amortissement des biens immobiliers de la Commune à l'exclusion de ceux qui, du fait de leur état de vétusté ne peuvent être amortis de façon dégressive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette affaire.

4. AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES, AU CCAS ET A L'OTITOUR.

Afin de permettre à certains services et satellites municipaux de régler les dépenses de fonctionnement, notamment les salaires, durant les trois mois précédant le vote du budget 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'acomptes sur subventions à leur bénéfice, comme suit :

Caisse des Ecoles	50 000,00 €
CCAS	40 000,00 €
OTITOUR	20 000,00 €

5. ACQUISITION DE TROIS PARCELLES, PROPRIETE DE MME LETANG EPOUSE RIVETI.

L'acquisition de trois parcelles situées à la rue Neuve, d'une contenance de 1600m² appartenant à Mme Létang épouse Riveti, est envisagée.

Conformément à l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une estimation de la valeur vénale du bien a été demandée au service du Domaine de la Direction régionale des finances publiques.

Au prix de 200 euros le m², l'évaluation de ces parcelles se monte au total à trois cent vingt mille euros hors taxe (320 000 € HT).

Selon M. le Maire, l'acquisition de ces parcelles donnera lieu à une négociation. Une partie du terrain fera l'objet par la suite d'une rétrocession à l'église adventiste qui en a manifesté l'intérêt.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les négociations en vue de l'acquisition de ces terrains sur cette base.

6. SINISTRE MONTANVERT HARRY

Suite à la chute d'un arbre ayant détérioré le véhicule de Monsieur Montanvert Harry sur le parking du Club nautique des Trois-Ilets, le sinistre a été pris en charge par l'assurance de la commune, laquelle doit cependant s'acquitter d'une franchise d'un montant de 126,25€.

Mandat est donné au Maire à cet effet, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

7. GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIMAR POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN LAGUERRE

Dans le cadre de son programme 2011, la SIMAR envisage d'acquérir un terrain situé à l'Habitation Laguerre, pour un montant de 5 000 000,00 euros. La transaction sera couverte par un prêt contracté auprès de la CDC aux conditions de la réglementation en vigueur sur les 15 ans au taux actuariel de 2.85 %.

La SIMAR sollicite de la collectivité sa garantie pour le remboursement de ce prêt à concurrence de 40%, soit 2 000 000,00 euros.

Selon la SIMAR, cette acquisition n'est pas destinée à une opération de logements mais à la constitution d'une réserve foncière.

M. le Maire est circonspect en ce qui concerne l'objectif qui sous-tend l'acquisition de ces parcelles par un bailleur social. Il indique qu'il conviendra de renforcer les prescriptions d'urbanisme imputables à la zone 1AU (zone à urbaniser) par une modification du PLU.

M. Jean-Pierre Laclef considère qu'un investissement de 5 000 000,00 d'euros laisse augurer un projet d'aménagement.

Selon M. Mathurin Alexandre-Alexis une telle orientation occasionnerait des problèmes de voirie. Il appelle à une certaine vigilance quant à la possibilité de la Ville à contrôler les projets qui seront présentés par la suite.

Après discussion et échange de vues, l'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de cette affaire.

8. SINISTRE Dorival Victoire George

Suite à un glissement de terrain en date du 02 août 2011 provoqué par de fortes pluies, une coulée de boue s'est introduite dans le logement de Madame Dorival Victoire George, détruisant la totalité de son mobilier.

La responsabilité de la Ville a été retenue dans cette affaire dont le règlement a été pris en charge par l'assurance de la Ville, hormis la franchise contractuelle d'un montant de 204,70 euros.

L'Assemblée à l'unanimité prononce en faveur du règlement de cette franchise et donne mandat au Maire à cet effet.

9. VŒUX AU GOUVERNEMENT- COTISATION AU CNFPT

A l'occasion du vote de la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a adopté un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an et prend effet dès l'exercice 2012.

Or, de nouvelles orientations du conseil d'administration du CNFPT prévoient l'augmentation du volume de formation dispensée annuellement en renforçant la territorialisation des actions et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Bien que le CNFPT ait mis en œuvre des mesures de diminution de ses charges de fonctionnement, elles ne suffisent pas à compenser la perte de recettes. Ces restrictions budgétaires auront donc nécessairement un impact sur le volume de formation et les frais annexes- transport, hébergement restauration – habituellement pris en charge.

Il appartiendra dès lors aux collectivités d'assumer une part des frais de formation avec le risque de creuser la fracture entre celles qui pourront y faire face et les autres qui faute de moyens suffisants devront renoncer à former leur personnel.

Le CNFPT souhaite donc convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012 et propose à l'ensemble des collectivités de défendre le droit à la formation de leurs agents, en adoptant un vœu en faveur du rétablissement de la cotisation à 1%.

Cette démarche devra renforcer l'AMF, l'ARF, l'ADF, l'ADCF, l'APVF, Ville et banlieue de France qui se sont déjà prononcées en ce sens.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette affaire.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des partenariats établis avec la ville des Trois –Ilets quatre associations ont formulé les demandes de subventions suivantes :

- **Association Foyer Rural de Morne Carrette**

Dans le cadre de la manifestation « Tras Kimbi Congo », le Foyer Rural de Morne Carrette organise au profit de la ville des Trois-Ilets une course pédestre le dimanche 29 janvier 2012. La prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette course pédestre d'un montant de 1850€ est requise.

L'Assemblée, à l'unanimité se prononce en faveur de cette prise en charge.

Le Maire précise cependant que le coût de revient de cette manifestation comprend également les frais de logistique, de personnel, de ravitaillement en eau et de collation.

- **Association Club des Gommiers de la Martinique**

Dans le cadre de la fête patronale et du carnaval, l'association Club des Gommiers de la Martinique organise au profit de la ville des Trois-Ilets deux courses, les dimanche 5 et Mardi 21 février 2012. Le coût de ces manifestations est évalué à 4600€.

Sa prise en charge recueille l'unanimité du Conseil municipal.

- **Association CADICE Ciné Woulé**

Depuis 18 mois, la ville présente mensuellement, sur le front de mer du bourg, en partenariat avec l'association CADICE Ciné Woulé, une projection de film en plein air, qui draine un public de plus en plus nombreux.

Une convention vise à renouveler cette activité au titre de l'année 2012 pour un montant de 7800 €.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en œuvre de cette animation culturelle et donne mandat au Maire à cet effet.

- **Judo Club des Trois-Ilets**

Le Judo Club des Trois Ilets a fait connaître à la municipalité son projet de stage professionnalisant à Cuba du 18 au 25 février 2012, destiné à contribuer à renforcer l'encadrement du club afin d'améliorer l'enseignement dispensé. Une subvention de 1000€ contribuerait au financement partiel de ce stage au profit de deux animateurs du club.

L'Assemblée à l'unanimité se prononce en faveur de cette dotation.

11. PROJETS PEDAGOGIQUES

Les projets pédagogiques des écoles élémentaires Ilet Charles et Ilet Sixtain proposés par les chefs d'établissement requièrent pour leur réalisation, leur prise en charge financière par la collectivité.

Ils s'établissent comme suit :

Ecole élémentaire Ilet Charles

Activités	Coût
Initiation à la voile	5 575,00 €
Voile transport	2 200,00 €
Judo	1 040,00 €
Initiation tir à l'arc	2 604,00 €
Coût total	11 419,00 €

Ecole élémentaire Ilet Sixtain

Activités	Coût
Education routière	284,00 €
Initiation à la voile	3 465,00 €
Judo	1 040,00 €
Natation transport	2 500,00 €
Transport voile	1 900,00 €
Coût total	9 189,00 €

Le Maire exprime sa réserve quant à la nouvelle activité « initiation au tir à l'arc » proposée à l'école Ilet Charles pour un montant de 2604€. Il rappelle que ces activités interviennent dans le cadre de l'enseignement dispensé sur le temps scolaire et ne concernent pas l'animation de l'interclasse. La Ville n'a donc pas pour obligation de financer ces actions qui devraient être prises en charge par l'Education nationale.

Compte tenu des restrictions budgétaires, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'apporter son concours financier aux projets pédagogiques traditionnellement proposés en y excluant l'initiation au tir à l'arc.

12. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « EMBELLIE ROUGE »

Présentation est faite par M. Joe Yang-Ting de l'opération « Embellie rouge » déclinaison du programme « Embellie Trois Ilets » conduit en partenariat avec le Conseil Régional de la Martinique sous la direction de M. Patrick Chamoiseau. Initiée par l'équipe projet « Embellie Trois Ilets », cette opération s'intègre à l'axe stratégique « Métamorphose du regard ».

De manière opérationnelle, « L'embellie rouge » consiste en la réhabilitation et l'aménagement des espaces urbains du bourg historique et de ses alentours. L'objectif est de renforcer l'intérêt architectural et patrimonial du bourg des Trois-Ilets par un aménagement des voies et des allées nécessitant un éclairage, la reprise des trottoirs, la récupération des eaux pluviales, un dallage en terre cuite rouge, l'installation de garde-corps pour personnes à mobilité réduite, la pose de plaques en argile faisant figurer les noms de personnages ayant vécu et marqué la vie de la commune.

Le budget s'élève à **1 935 736** euros selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Montant en euros
Commune	8%	154 859
Union européenne	50,36%	974 837
Région	41,64%	806 040
Montant total	100%	1 935 736

Le périmètre d'intervention comprend le quartier Citron, la Pointe des Grottes, le bourg historique et la rue Neuve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce plan de financement et se prononce en faveur des zones d'interventions proposées.

M. Joé Yang-Ting précise que le vendredi 10 Février se tiendront à 18h00 sur la Place Gabriel Hayot, les premiers ateliers de l'imaginaire à l'attention de la population et des associations. La signature de la convention formalisant le partenariat établi entre le Conseil régional et la Ville aura lieu à cette occasion.

M. Jean-Pierre Laclef adresse ses félicitations à l'équipe projet « Embellie ». Il interroge sur la mise en cohérence avec les actions conduites dans le cadre du projet de rénovation urbaine du bourg.

M. le Maire indique qu'il assure la coordination des travaux qui s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire de la Ville. Trois équipes projet ont été constituées :

- L'équipe projet « Embellie » composée d'un collège d'élus avec pour référent politique M. Joé Yang Ting, d'un collège administratif constitué de M.M. André Adenet Louvet (référent) et Florent Patrice, d'un collège citoyen (M.M. Serge Pain, Max Grat, André René Corail).
- L'Equipe projet « Aménagement du centre-bourg » est composée au plan politique de Mme Karine Galy (porteur du projet), au plan administratif de Mmes Michèle Latouche, DGS et Tania Régis (référent) et de M. Eddie Criquet, assistant à maîtrise d'ouvrage AMO (SEMSAMAR).
- Enfin, le Schéma d'aménagement touristique confié à l'Office du Tourisme est piloté par Mme Samira Chazal-Martin du GIE Atout France.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la préparation des manifestations carnavalesques, M. le Maire fait part des demandes de versement des acomptes sur subvention formulées par les associations APERCI et WELELE BANN' pour les montants respectifs de 5000€ et 3500€.

Mandat est donné au Maire à cet effet.

Il indique que contrairement aux années précédentes, la Ville n'organisera pas d'élections de « Reine et mini reine » et ne participera pas au carnaval du Sud.

L'association APERCI proposera pour le lundi gras une animation qui sera suivie dans l'après-midi des mariages burlesques.

Le Mardi gras, l'ouverture du carnaval aura lieu à 16h et le groupe WELELE BANN se produira à partir de 18h après avoir défilé à Fort de France.

- Afin de liquider les dépenses liées à l'animation de la cérémonie des vœux du personnel, Mme Sonia Achille soumet à l'approbation du Conseil municipal, le paiement de la prestation musicale du groupe « Labsint » pour un montant de 1500€ et du groupe brésilien « Aquarela Do Brasil » à hauteur de 300€.

La prise en charge de ces dépenses recueille l'unanimité du Conseil Municipal.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. Joé Yang-Ting intervient afin de requérir une sanction, au moins un avertissement, à l'encontre de la Directrice générale des services en raison de « son attitude irrespectueuse » lors de la réunion du groupe de travail « Embellie ».

Les élus non informés de cette affaire demandent des précisions.

M. Yang-Ting reproche à la DGS de s'être introduite dans une réunion du groupe de travail « Embellie » à laquelle participait l'équipe de M. Chamoiseau et des agents de la collectivité en indiquant « n'être informée de rien et donc venir se renseigner ».

En outre, relayant auprès de la DGS la demande d'une des collaboratrices de M. Chamoiseau d'autoriser M. Rissac à intensifier sa collaboration avec son équipe, la DGS estime n'avoir pas à se prononcer en déclarant « je ne suis pas là ».

M. Yang-Ting qui qualifie cette attitude d'irrespectueuse, fait part de son intention de formuler à M. Chamoiseau ses excuses par courrier.

M. le Maire indique qu'ayant été informé par les élus de l'incident, un rapport lui sera remis et ajoute que le conseil municipal ne peut prendre, voire demander, de sanctions à l'encontre du personnel, par contre peut informer en séance des dysfonctionnements de la collectivité et du comportement des agents, sinon il y aura vice de procédure.

Mme Michèle Latouche, Directrice générale des services tient à s'exprimer sur l'attitude incriminée.

Elle insiste sur le contexte dans lequel intervient cet incident.

Outre le fait de n'avoir jamais été associée au projet « l'Embellie », malgré son impact financier et administratif, la DGS a constaté que ses collaborateurs y étaient régulièrement invités, sur leur temps de travail, sans qu'elle n'en soit jamais été avertie. Elle ne s'y est nullement opposée bien qu'ayant souligné l'irrégularité du procédé à l'un d'entre eux.

Elle a ainsi appris, indirectement, qu'il fallait trouver des crédits de plus de 1 800 000, 00€, dans l'urgence pour la réfection de voies et de trottoirs ...

Elle considère qu'en sa qualité de Directrice Générale des Services, elle aurait dû être tenue informée des options ou propositions du comité technique afin de les intégrer dans le cadre administratif et financier idoine. Faute d'informations, elle a pris le parti d'assister sans y être conviée, à cette réunion.

Quant au refus de donner des instructions à son collaborateur, malgré la demande du président de séance, elle le justifie par le fait que depuis des mois les agents, pourtant placés sous son autorité, sont sollicités et participent assidument aux travaux du comité technique sans qu'elle n'en soit jamais prévenue. Elle n'a jugé ni cohérent, ni sincère de répondre subitement à une instance qui jusqu'alors avait fait fi de son autorité.

Selon M. le Maire, la DGS doit être informée de la tenue de ces réunions et a d'ailleurs vocation à assister à toute réunion administrative se déroulant dans les locaux municipaux.

Le Maire a demandé à cet effet à plusieurs reprises au Directeur de cabinet de lui adresser les informations, au moins par courriel.

Il déplore l'absence de dialogue entre direction générale et direction du cabinet et appelle de ses vœux une certaine intelligence au travail de la part de deux personnes responsables.

Mme Marthe Rouvel considère que cette situation est dommageable car elle pourrait constituer un frein à l'avancement des dossiers portés par la collectivité.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt et une heures et quarante minutes.

Le Secrétaire de Séance,

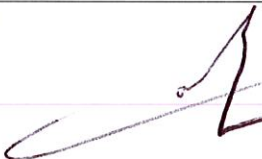
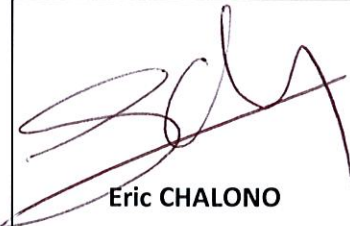
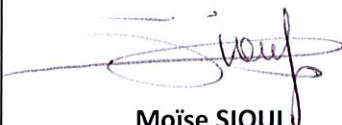


Rodolphe DINALLE

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL

 Denise GUILLOIS	 Sonia ACHILLE	 Elise ANNETTE
 Nadia LEBOS	 Gina CHRISTOPHE-HAYOT	 Annette HABRAN
 Marthe ROUVEL	 Jeany ZOZIME-THAMAR	 Maryse COLOMBE-RAGOO
 Joé YANG-TING	 Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS	 Jean-Pierre LACLEF
 Alphonse PINVILLE	 René GALY	 Jean-Claude CARBETY
 Eric CHALONO	 Jules ACCUS	 Moïse SIOUL



REPUBLIQUE FRANCAISE
- o -
Liberté - Egalité - Fraternité
- o -
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze et le mercredi 15 février à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud RENE-CORAIL, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

Mmes : Karine GALY, Denise GUILLOIS, Sonia ACHILLE, Élise ANNETTE, Annette HABRAN, Marthe ROUVEL, Jeany ZOZIME -THAMAR.

M.M : Joé YANG-TING, Emmanuel POULLET, Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS, Jean-Pierre LACLEF, Alphonse PINVILLE, René GALY, Jules ACCUS, Moïse SIOUL.

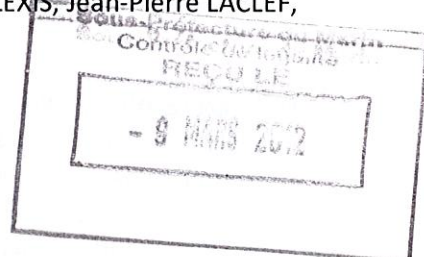
Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Rodolphe DINALLE à M. Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS.

M. Jean-Claude CARBETY à Mme Annette HABRAN.

Mme Gina CHRISTOPHE-HAYOT à M. Joé YANG-TING.

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL.



Membres absents excusés :

Mme Nadia LEBOS, Armide HENDERSON.

MM. Roger DONGAR, Eric CHALONO.

Membres absents :

Mmes : Lise N'GUELA MORELLON, Aline PINVILLE, Maryse COLOMBE -RAGOO.

M.M : Robert RENE-CORAIL, Gérard DUMEUR.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur René GALY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En liminaire, M. le Maire présente à l'assemblée maître Max M'BOUHOU, avocat dont les services ont été requis pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'accueil de la petite enfance.

Il propose que le conseil municipal après approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18

janvier 2012, entame ses travaux en traitant cette question.

Le Conseil municipal agréé cette proposition.

S'ensuit la présentation de l'ordre du jour qui fait l'objet de l'insertion d'une question supplémentaire, celle relative à la « présentation du rapport d'analyse des offres relatif au marché de nettoyage général des espaces publics ».

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2012.
2. Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'accueil de la petite enfance.
3. Approbation du marché de nettoyage général des espaces publics.
4. Débat d'orientations budgétaires.
5. Plan de financement de l'étude de redynamisation économique et de valorisation touristique du centre-bourg.
6. Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête patronale du 05 février 2012.
7. Avenants aux marchés de construction d'un centre d'accueil de la petite enfance et de réalisation d'une maison pour tous à l'Anse à l'Ane.
8. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012.

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

La commune des Trois-Ilets enregistre depuis plusieurs années une pression démographique régulière et de nombreuses familles dont les enfants ont moins de 3 ans ne disposent pas de places d'accueil, hormis l'offre privée, insuffisante à satisfaire leur demande.

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a décidé la création d'une quarantaine de lits dont cinq réservés à des enfants handicapés, en édifiant un centre d'accueil de la petite enfance à l'Anse-Mitan.

Pour en assurer la gestion, le Maire propose de recourir à une délégation de service public. Il indique avoir sollicité le concours de maître M'BOUHOU afin d'effectuer une mission d'assistance juridique pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre de cette procédure.

Après avoir exposé ses références et compétences dans le domaine de l'action publique, l'avocat rappelle les caractéristiques de la délégation de service public (DSP) et en expose la procédure.

Une DSP est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La mise en œuvre d'une DSP doit respecter une procédure rigoureuse. Au préalable, une délibération sur le principe de la délégation est requise. L'assemblée délibère après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (pour les communes

de plus de 10 000 habitants) au vu du rapport préalable décrivant les caractéristiques des prestations et après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il attire l'attention sur le risque de sanction du juge administratif en cas d'absence de la consultation de ces organes.

Le principe de la délégation adopté, la procédure de publicité et de mise en concurrence peut débiter. La publicité doit être réalisée soit dans un journal d'annonces légales (JAL) soit dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

L'annonce doit comporter :

- les caractéristiques essentielles du contrat envisagé (objet et nature).
- la date limite de la présentation des offres de candidatures.
- les modalités de présentation des candidatures et notamment les documents exigés pour permettre à la commission de dresser la liste des entreprises admises.

La particularité de la DSP réside dans la mise en place d'une commission de délégation de service public (CDSP) qui procède à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres.

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre selon les critères propres qu'elle aura fixés et mentionnés dans la publicité. Un document programme est ensuite adressé à chacun des candidats retenus. Il comprend les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu, les conditions de tarification demandées à l'utilisateur.

L'analyse des offres doit également recueillir l'avis de la commission de délégation de service public qui s'assure du respect des prescriptions du document programme et de l'égalité de traitement des candidats.

Une fois l'avis de la CDSP recueilli, les offres sont librement négociées par le Maire qui procède au choix du délégataire. La décision finale revient au Conseil municipal qui se prononce sur le choix du délégataire qui lui est proposé et sur le contrat de délégation.

M. M'BOUHOU insiste sur l'importance du respect du planning. A cet égard, entre la date limite de remise des offres par les candidats et la décision finale de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire doit s'écouler un délai incompressible de deux mois.

Par ailleurs, la communication du rapport de présentation aux conseillers municipaux intervient dans un délai impératif de 15 jours avant la date de tenue de la réunion du Conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal se prononce en faveur de la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire afin qu'ils émettent un avis préalable sur le lancement d'une délégation de service public.

A cet effet l'assemblée se prononce sur le choix des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la commission de délégation de services publics (CDSP).

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la CDSP comprend l'autorité responsable de la personne publique délégante (le Maire) et 5 membres de l'assemblée délibérante élus dans le respect de la représentation des équilibres politiques.

Le comptable et le Directeur de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes siègent avec voix consultative.

Sont désignés au titre des membres titulaires : MM. René GALY, Emmanuel POULLET, Joé YANG-TING et Mmes, Jeanny ZOZIME THAMAR, Maryse Colombe RAGOO.

Sont désignés au titre des membres suppléants : M. Clément JEAN-ALPHONSE et Mmes Karine GALY, Elise ANNETTE, Sonia ACHILLE, Denise GUILLOIS.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se compose quant à elle de l'Association des consommateurs, l'Association des crèches et garde d'enfants, l'Association « Enfance harmonie » et les élus de la CDSP. La désignation « intuitue personae » des représentants de ces associations se fera ultérieurement.

M. Alphonse PINVILLE interroge sur les conséquences d'un avis défavorable de la CDSP lors de l'examen des offres.

Selon maître M'BOUHOU un avis défavorable de la CDSP n'entrave pas la poursuite de la procédure, le Maire étant libre de procéder au choix du délégataire. En cas de saisine du tribunal administratif, le juge attachera de l'importance au respect de la procédure de consultation de la commission.

Mme Jeanny ZOZIME-THAMAR s'enquiert de l'étendue du transfert de responsabilité au délégataire. En réponse l'avocat indique qu'une délégation de service public doit être appréhendée comme un partenariat pour lequel l'étendue de la responsabilité de chacune des parties est retranscrite dans un contrat. La commune est légalement tenue d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire. Ce dernier doit lui fournir un rapport annuel comportant notamment une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service et les comptes financiers de l'exploitation.

Il rappelle à cet effet la différence fondamentale entre un marché public et une délégation de service public qui résulte essentiellement du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral et immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une délégation de service public, la rémunération est tirée substantiellement de l'exploitation du service.

Afin de proposer des tarifs attractifs, M. le Maire évoque la mise à disposition par la Ville d'une partie du matériel nécessaire à l'aménagement intérieur de la structure. La visite d'une crèche privée de Ducos dont la mise en service est récente, a été effectuée pour étudier cet aspect.

A cet égard, M. M'BOUHOU évoque les différents types de contrats envisageables dans le cadre d'une DSP. Ils peuvent revêtir trois formes : l'affermage, la concession ou la régie intéressée qui se distinguent essentiellement par leur durée et le partage de la charge de l'investissement entre la collectivité et le délégataire.

Ces aspects seront précisés ultérieurement en fonction des orientations souhaitées par la collectivité.

Aucune remarque n'étant formulée, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CTP afin qu'il formule son avis sur la décision de recourir à une délégation de service public pour assurer la gestion du centre d'accueil de la petite enfance.

3. APPROBATION DU MARCHÉ DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS.

Le 23 Janvier 2012 la commission d'appel d'offres et d'adjudications (CAO) a procédé à l'ouverture des plis dans le cadre de la consultation d'entreprises pour la passation du marché de nettoyage général des espaces publics. Après vérification des pièces fournies, elle a déclaré recevables les candidatures des entreprises suivantes :

- MARTINIQUE ENVIRONNEMENT
- SEEN NET
- FISER SA
- CLEAN GARDEN

Leurs propositions ont été analysées par la CAO, les 07 et 09 février 2012. M. Claude TARDIF, DST, expose les critères de sélection retenus pour procéder à leur examen.

Le marché comprend trois lots répartis comme suit:

- **Lot 1** : Rues, places, caniveaux, espaces publics du bourg dont le marché et le cimetière.
- **Lot 2** : Plages et abords des espaces publics de l'Anse-mitan et l'Anse à l'Âne y compris La Pointe du Bout.
- **Lot 3** : Nettoyement des autres quartiers.

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue pour chacun des lots à l'issue d'un classement opéré selon les critères pondérés suivants :

1	Prix global forfaitaire	50%
2	Effectifs humains et matériels	20%
3	Organisation spécifique prévue pour chaque prestation de collecte (hors effectifs humains et matériels)	20%
4	Organisation générale du service	10%

Après pondération des critères, il résulte de l'analyse des offres, le classement s'établissant comme suit:

Lots N°	Entreprises retenues
1	SEEN NET
2	SEEN NET
3	MARTINIQUE ENVIRONNEMENT

M. LACLEF relaye l'insatisfaction de certains administrés vis-à-vis des prestations de la SEEN, attributaire du marché précédent. Il apprécie l'intégration de GPS dans les moyens matériels et espère une amélioration dans la qualité du service rendu.

M. TARDIF indique que pour permettre une amélioration de la qualité du service par rapport au marché précédent, le cahier des charges impose aux prestataires un objectif de résultat par l'augmentation de moyens humains ou matériels, le respect des modes opératoires définis par les prestataires, le respect des protocoles de sécurité, l'exercice d'un contrôle interne permanent, le suivi de la prestation en temps réel, la transparence et une information complète sur le déroulement quotidien du service.

Il insiste également sur l'intégration dans le cahier des charges d'une clause stipulant l'enlèvement des encombrants notamment les lendemains de fêtes. Par ailleurs la réalisation de prestations occasionnelles est également possible dans le cadre d'une rémunération effectuée sur la base du bordereau de prix unitaire.

Il revient au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés et d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces propositions de marchés.

3. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. le Maire expose les principales orientations budgétaires stratégiques qui seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2012, après avoir rappelé l'environnement économique et social difficile dans lequel elles s'inscrivent.

M. Jean-Pierre LACLEF se préoccupe du niveau de l'épargne brute qui selon lui, traduit un appauvrissement progressif de la capacité de la Ville à consentir un emprunt pour financer ses investissements.

Mme la DGS confirme que le taux d'épargne de la commune est une donnée stratégique. L'épargne brute, reflète la capacité d'autofinancement qui permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de sa dette en capital et de financer tout ou partie d'un investissement. A cet égard, l'épargne brute constitue le premier élément d'analyse lors d'une demande d'emprunt adressée à un établissement bancaire. Des entretiens qu'elle a pu mener avec les organismes financiers, Mme la DGS a constaté le très net durcissement de leur politique de prêt et leur exigence quant au niveau d'épargne brute de la collectivité.

Selon le M. le Maire, les mouvements de grève du personnel contribuent à entretenir la méfiance des banques qui redoutent l'impact néfaste sur le budget des collectivités de l'augmentation de leur masse salariale. Il évoque les deux derniers jours de grève qui ont eu pour effet la fermeture des services municipaux et des écoles. Il indique avoir reçu des insultes de certains parents mécontents notamment par courrier.

Il reproche au syndicat de ne l'avoir pas prévenu de la fermeture des établissements scolaires, information qui lui aurait permis d'organiser un service d'accueil minimum.

Il demande par ailleurs à ce qu'un courrier soit adressé à l'inspecteur de l'Académie pour dénoncer l'attitude de certains directeurs d'école qui n'ont pas assuré l'ouverture des établissements scolaires alors qu'ils disposaient des clés.

Il informe de sa décision d'appliquer la retenue sur le salaire des agents grévistes.

M. Joé YANG-TING approuve pleinement cette mesure. Cependant, il considère que le dernier mouvement de grève traduit un « mal être » des services municipaux.

Il se dit étonné de l'absence de sanctions suite à la remarque formulée par M. Jean-Claude CARBETY lors du dernier Bureau municipal concernant la consommation par certains employés des services techniques de produits stupéfiants sur leur lieu de travail.

Il interpelle sur la responsabilité de certains cadres qui bien que participant à plusieurs sessions de formation, ne donnent pas entièrement satisfaction. Il poursuit en indiquant que DGS signifie d'ailleurs « défaillance générale des services » et fait part de la déception du personnel par ailleurs compétent.

Il interroge sur la nécessité de l'intervention de M'BOUHOU qui selon lui n'est pas justifiée compte tenu du recrutement de cadres qualifiés.

En réponse, M. le Maire confirme que les jeunes incriminés seront sanctionnés car leurs contrats ne seront pas renouvelés.

Sur le point soulevé concernant la formation des cadres, il indique que la Ville supportera en priorité le coût de la formation nécessaire à la nouvelle recrue chargée de la mise en place d'un service juridique et des marchés.

Quant à la prestation de l'avocat, il s'agit de sécuriser la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public s de la Ville à l'instar de la Communauté d'agglomération de l'espace Sud et du Conseil général qui se sont fait accompagner dans la mise en œuvre de procédures similaires.

M. Alphonse PINVILLE déplore l'absence, le vendredi 10 février 2012, du cadre des services techniques chargé de la réception d'un chantier à XAVIER.

Le Maire interrogera Directeur des Services Techniques à cet effet.

Mme Karine GALY s'enquiert du degré d'implication du personnel dans la préparation du débat d'orientations budgétaires. Selon elle, la période de préparation budgétaire est l'occasion d'alerter le personnel municipal sur réalité financière de la collectivité.

Mme la DGS indique qu'elle a coutume de demander aux cadres d'assurer une programmation en matière budgétaire. Une réunion de direction est organisée après celle du Conseil municipal pour donner une information précise sur le contexte dans lequel interviennent les orientations budgétaires de la collectivité. Selon elle, les cadres relayent l'information auprès de leurs collaborateurs et le personnel est sensibilisé aux difficultés budgétaires de la ville.

En réponse au mouvement de grève, les élus expriment l'intérêt de faire figurer un article dans le prochain journal municipal afin d'alerter le personnel et la population, sur la situation financière de la Collectivité. Une lettre d'excuses sera également formulée à l'attention des parents d'élèves par ce biais.

Selon le directeur de cabinet et de la communication, la réussite de la communication externe suppose la mise en œuvre au préalable d'une communication interne à l'attention du personnel communal et des élus. A cet égard une communication dans le magazine municipal ne lui semble pas dans l'immédiat être le moyen le plus approprié. Il rappelle à cet effet la recommandation qu'avait formulé M. André HARTEREAU lors du séminaire dispensé à l'attention des élus qui consistait en la mise place d'un journal interne.

Afin de cibler la communication sur le personnel communal, un point d'information sur la situation financière de la Ville sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité technique paritaire, préalablement à une réunion d'information générale à l'attention de l'ensemble des agents municipaux.

M. Jean-Pierre LACLEF souhaite disposer d'un document d'information simplifié destiné à être remis à la population.

M. le Maire est favorable à ce qu'un document soit remis aux élus après la tenue du CTP et la réunion générale d'information du personnel.

Aucune autre intervention n'étant formulée, les autres points de l'ordre du jour sont abordés.

4. PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE ET DE VALORISATION TOURISTIQUE DU CENTRE-BOURG.

Afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du centre bourg, la ville s'adjoint le concours d'experts afin de réaliser l'étude de redynamisation économique et de valorisation touristique du centre bourg.

Le coût d'objectif de cette mission est estimé à 45 000 € selon le plan de financement suivant :

Union Européenne	50%	22 500,00 €
Conseil Régional	35%	15 750,00 €
Commune	15%	6 750,00 €

La dépense totale sera inscrite au chapitre 62, article 6226 du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce plan de financement.

5. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE PATRONALE DU 05 FEVRIER 2012.

Afin d'assurer la sécurité des participants à la fête patronale du 05 février 2012, la Protection civile de la Martinique a été saisie. Il convient toutefois de formaliser ce partenariat dans une convention précisant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de cette manifestation.

L'assemblée à l'unanimité se prononce favorablement sur cette affaire et autorise le Maire à signer la convention nécessaire à la formalisation de cet engagement.

6. AVENANTS AUX MARCHES DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DE REALISATION D'UNE MAISON POUR TOUS A L'ANSE A L'ÂNE.

Des travaux supplémentaires relatifs aux marchés de réalisation d'un centre d'accueil de la petite enfance et d'une maison pour tous à l'Anse à l'Âne ont conduit à la conclusion d'avenants. Ils ont été présentés à la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2012, qui s'est déclarée favorable à leur conclusion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces avenants.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Joé YANG-TING informe que le vendredi 13 Avril 2012, se tiendra sur la Place Gabriel Hayot, la présentation à la population du projet « Embellie Trois-Ilets ». Il exprime le souhait d'organiser une séance de travail avec l'AMO affecté sur le projet de rénovation urbaine du centre-bourg.

Mme Karine GALY, favorable à cette rencontre rappelle que le mardi 28 février est organisée à l'attention des élus du comité de pilotage, une projection en 3D des scénarii d'aménagement de la Place Gabriel Hayot. Cette présentation sera assurée également en Bureau municipal le 29 février par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt deux heures et trente minutes.

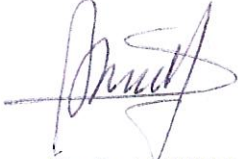
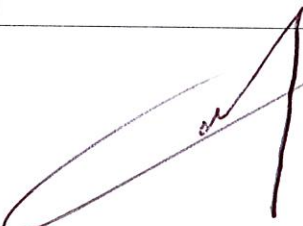
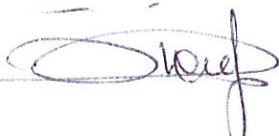
Le Secrétaire de Séance,


René GALY



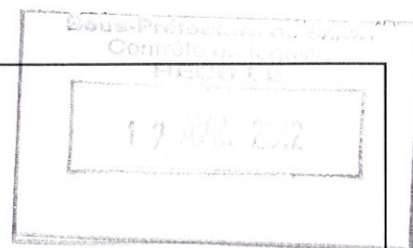
Le Maire,


Arnaud RENE-CORAIL

 Karine GALY	 Denise GUILLOIS	 Sonia ACHILLE
 Elise ANNETTE	 Annette HABRAN	 Marthe ROUVEL
 Jeany ZOZIME-THAMAR	 Joé YANG-TING	 Emmanuel POULLET
 Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS	 Jean-Pierre LACLEF	 Alphonse PINVILLE
 Jules ACCUS	 Moïse SIOUL	<i>Kend' Galy</i> 



REPUBLIQUE FRANCAISE
- o -
Liberté - Egalité - Fraternité
- o -
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012

L'an deux mille douze et le mercredi 21 mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud RENE-CORAIL, Maire.

Présents :

Le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

Mmes : Karine GALY, Denise GUILLOIS, Sonia ACHILLE, Élise ANNETTE, Nadia LEBOS, Gina CHRISTOPHE-HAYOT, Annette HABRAN, Marthe ROUVEL, Jeany ZOZIME –THAMAR, Maryse COLOMBE –RAGOO.

M.M : Joé YANG-TING, Emmanuel POULLET, Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS, Alphonse PINVILLE, Rodolphe DINALLE, René GALY, Roger DONGAR, Jean-Claude CARBETY, Moïse SIOUL.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre LACLEF à Mme Karine GALY.

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL.

Membres absents :

Mmes : Armide HENDERSON, Lise N'GUELA MORELLON, Aline PINVILLE.

M.M : Eric CHALONO, Jules ACCUS, Robert RENE-CORAIL, Gérard DUMEUR.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur Roger DONGAR est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2012.
2. Approbation du Compte Administratif 2011.
3. Examen et vote du Budget Primitif 2012.
4. Avenants aux marchés.
5. Approbation de marchés.
6. Information relative au marché de réalisation d'une dalle pour la construction des ateliers municipaux au quartier Citron.
7. Prise en charge de formations dispensées par l'association CFASE.

8. Manifestations et soutien sportifs.
9. Mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre d'accueil de la petite enfance.
10. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012.

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à la majorité moins une abstention, celle Mme Maryse COLOMBE –RAGOO.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Au 31 décembre 2011 le Compte Administratif laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à **767. 383,63€** et un résultat d'investissement déficitaire de **- 579 077,23 €**.

Compte –tenu des restes à réaliser en investissement qui occasionnent un déficit de **-369. 149,74€**, le **résultat global de clôture constitue un déficit de – 180 843,34 €**.

A titre d'information, il constituait un excédent de 256 489,80 € au 31/12/2010.

Le résultat cumulé de l'exercice s'élève en dépenses à **20 362 888, 49€** soit un taux de réalisation de 86,33% (*prévision budgétaire : 23 587 160,92*) et en recettes à **20 182 045,15 €** soit 99,12% de la prévision budgétaire initiale - hors opérations d'ordre.

Toutes opérations confondues, les résultats globaux de l'exercice 2011 sont par section, les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	10 276 290,85	RECETTES	2 276 009,86
EXCEDENT REPORTE	256 489,80	EXCEDENT REPORTE	398 070,52
RECETTES TOTALES	10 532 780,65	RECETTES TOTALES	2 674 080,38
		RESTE A REALISER	6 975 184,12
TOTAL	10 532 780,65	TOTAL	9 649 264,50
DEPENSES	9 765 397,02	DEPENSES	3 253 157,61
REPORT EXERCICE 2010	-	REPORT EXERCICE 2010	-
DEPENSES TOTALES	9 765 397,02	DEPENSES TOTALES	3 253 157,61
RESTE A REALISER	-	RESTE A REALISER	7 344 333,86
TOTAL	9 765 397,02	TOTAL	10 597 491,47
RESULTAT BRUT AVANT REPORTS : + 180 843,34			
RECETTES REPORTEES (RAR 2012) : 6 975 184,12			
DEPENSES REPORTEES (RAR 2012) : 7 344 333,86			
SOLDE REPORT : - 369 149,74			
RESULTAT EXCEDENTAIRE : +767 383,63		RESULTAT DEFICITAIRE : - 948 226,97	
RESULTAT NET + 767 383,63		RESULTAT NET - 579 077,23	
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 : 188 306,40			

L'excédent de fonctionnement de 767 383,63 euros n'a donc pas suffi à compenser les déficits de la section d'investissement : celui constaté au 31 décembre 2011 de 579 077,23 euros et l'autre

résultant des produits attendus et des dépenses engagées et reportées sur l'exercice 2012, de 369 149,74 euros.

M. Le Maire porte une précision concernant l'intégration au compte administratif 2011 de la subvention attendue de la CAF dans le cadre du financement du Centre d'accueil de la Petite Enfance. Cette dernière perçue après la date limite de clôture des écritures comptables fixée au 31 décembre 2011, sera intégrée au compte administratif de l'année 2012.

Après avoir exposé les mouvements comptables ordonnancés en 2011 et aucune autre question n'étant formulée, le Maire quitte la salle conformément à la procédure prévue à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Karine GALY, première adjointe, assure la présidence afin que soit voté le Compte administratif 2011 dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion du percepteur.

Le Compte Administratif est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

Les modalités de report au BP 2012, du déficit global de clôture sont également approuvées à l'unanimité.

3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012.

M. le Maire, expose aux conseillers municipaux les grandes lignes du Budget Primitif 2012.

Le budget primitif de l'exercice s'élève en dépenses et en recettes à : **21 621 995,26, soit :**

- **10 424 941,57** au titre de la section de fonctionnement,
- **11 197 053.69**, relevant de l'investissement.

Les deux sections sont exceptionnellement équilibrées, en faveur de l'investissement qui représente 51,78% du budget, l'acquisition du Kalenda accroissant substantiellement le niveau de l'investissement qui représentait 38, 55% du BP 2011 et 36 % du BP 2010.

Les propositions budgétaires 2012 du budget principal s'équilibrent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Recettes		Dépenses	Recettes		Dépenses
Réel	9 794 941.57	9 396 936.00	Réel	3 193 864.00	2 643 642.60
Ordre	630 000,00	1 028 005.57	Ordre	1 028 005.57	630 000.00
			RAR	6 975 184.12	7 344 333.86
			Déficit reporté		579 077.23
TOTAL	10 424 941.57	10 424 941.57	TOTAL	11 197 053.69	11 197 053.69

Les principaux postes budgétaires sont :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de personnel	5 863 410,00	Impôts et taxes	6 895 000,00
	Charges à caractère général	2 382 536,00	Dotations et participations	2 387 401,00
	Charges financières	74 794,00	Produits de service	345 550,00
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement	9721 687,46	Subventions d'investissement	9 121 664,12
	Dépenses financières	266 289,00	Emprunts	480 000,00
	Déficit reporté	579 077, 23	Dotations /Fonds propres	1 047 384,00

Le budget d'investissement s'élève en dépenses à **11 197 053.69** soit 3 273 642.60 de nouvelles inscriptions et 7 344 333,86 de reports d'opérations restant à réaliser en 2012 qui s'ajoutent au déficit reporté de 579 077,23.

Les dépenses d'investissement relèvent principalement des postes suivants :

- Les dépenses d'équipement : 9 721 687,46
- Les remboursements d'emprunts : 258 000,00
- Les opérations d'ordre entre sections correspondent à l'évaluation des travaux réalisés en régie : 630 000,00€
- Le déficit reporté : 579 077,23.

Les dépenses d'équipement sont réparties entre :

- l'acquisition du Kalenda d'un montant total de 5 098 400,00 (incluant les frais afférents) qui en constitue plus de la moitié (52,85%),
- celle afférente au désenclavement de la zone hôtelière du Carayou, qui bénéficie d'une nouvelle inscription de 700 000,00.
- les interventions inscrites dans le cadre de « l'Embellie Trois-Ilets », pour un montant de 965 000,00, dont 806 040,00 affectés à la réhabilitation d'espaces urbains (trottoirs, rue, allées, parkings), le solde concernant des études ;
- et six opérations majeures entreprises en 2011 et dont l'achèvement est prévu au cours de cet exercice :
 - le Centre d'accueil de la petite enfance (halte garderie) : 1005 405,33, dont 415 877,60 s'ajoutent au report du crédit affecté à l'opération en 2011.
 - les VRD de l'EHPAD : report du crédit affecté à l'opération en 2011 : 483 541,87 ;
 - la Maison Pour Tous : report du crédit affecté à l'opération en 2011 : 532 020,00 ;
 - le Canal de l'Anse Mitan : report du crédit affecté à l'opération en 2011 446 620,52 ;
 - le Canal de l'esplanade de l'Anse Mitan : report du crédit affecté à l'opération en 2011 88 345,73 ;
 - les Abords de l'école Ilet Charles : 100 000,00.

S'y ajoute au titre des études structurantes, celle d'aménagement du Centre Bourg : 72 225,00 complétée d'un report de 20 000,00.

Le solde des crédits consacrés aux dépenses d'équipement concerne :

- l'électrification rurale : 14 131,61 ;
- l'aménagement de la plage de l'Anse à l'Ane (opérations 2011 à solder) : 12 067,80
- l'évacuation des eaux pluviales (opérations 2011 à solder) : 11418,08
- l'aménagement de l'aire de jeux de l'Anse Mitan : 10 750,00 (études complémentaires à l'étude hydraulique en cours) ;
- l'aménagement de l'aire de jeux de l'école maternelle de l'Ilet Thébloux (opérations 2011 à solder et abris de protection des jeux) : 10 611,76 ;
- Terrain de proximité La Pointe (opérations 2011 à solder) : 10 000,00 ;
- l'entretien, réparation et mise aux normes des bâtiments communaux : 35 842,00
- la modernisation des chemins : 35 550,65
- l'aménagement front de mer : 15 000,00
- l'acquisition de matériels divers : 73 300,00
- les installations de voirie : 3690,48

- l'acquisition de matériel de transport roulant : 12 000,00
- l'acquisition de matériel et mobilier administratifs : 1500,00

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 11 197 053.69, soit 4 221 869.57 de nouvelles inscriptions et 6 975 184,12 de reports de recettes. Cette somme correspond aux subventions d'investissement escomptées en 2011.

Elle sera complétée de nouvelles dotations à hauteur de 2 146 480,00 au titre de 2012.

Les subventions concourront donc à l'investissement de la commune à hauteur de 9 121 664,12 soit 81,46% des recettes de cette section.

Les autres produits se composent de :

- dotations, fonds divers et réserves, dont 200 000,00 de FCTVA, 80 000,00 de taxe locale d'équipement (TLE) et surtout 767 384,00 d'excédent de fonctionnement, pour un total de 1 047 384,00 ;
- recettes d'ordre : 1028 005,57 dont 831 029,57, constituées d'un virement de la section de fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **10 424 941.57** soit 659 644.55 de plus que les réalisations de 2011. (9 765 297,02), représentant une augmentation de l'ordre de 6,30%

Hors autofinancement [amortissement et virement à la section d'investissement, soit 1028 005.57], les dépenses réelles de fonctionnement, rapportées au budget primitif 2011 (9 445 103 51,00) sont quasiment stables, à 9 396 936,00 (- 0,50%).

Les *charges à caractère général* regroupent principalement les dépenses relatives à la consommation d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service (contrat de nettoyage ...), assurance et fournitures diverses.

Ce chapitre s'élève à 2 382 536, 00, en baisse de 11,63% par rapport au BP 2011.

La plupart des postes sont concernés car l'enjeu s'avère déterminant : il y a lieu de compenser l'important différentiel (+127 926 ; + 17,46%), généré par les deux nouveaux marchés – nettoyage de la voirie publique et entretien des accotements. Ils se substituent au précédent - d'un montant annuel de 732 480,00 - à hauteur de 860 406,00.

Hormis la prime d'assurance, liée à l'augmentation du parc automobile, seules les prévisions relatives aux fluides (eau, électricité) ont été augmentées, sur la base de la consommation observée au compte administratif 2011, toutefois une sensibilisation du personnel devra intervenir afin de maîtriser ces dépenses.

Les *charges de personnel* constituent **58,30%** de la dépense totale de cette section et 61,06% des dépenses réelles de fonctionnement. Difficilement compressibles, les charges de personnel, passent de 5 584 437, 00 en 2011 à **5 863 410,00** en 2012, soit une progression de près de 5%.

Outre l'avancement régulier des carrières, cet alourdissement est principalement provoqué par :

- l'augmentation du nombre et des salaires des agents titulaires (+ 83 049,00) ;
- celle du nombre d'agents contractuels, (+ 91 900,00) / 2011. Elle concerne les nouveaux contrats et les contrats aidés prolongés sous forme de contrats de droit public.

- les indemnités (+ 219 999,00) intégrant notamment les augmentations prévues par le protocole d'accord signé avec les représentants syndicaux le 6/11/2011 (*extension de l'IAT au coefficient 2 puis 3 en 2012 et 1,5 pour les primo-accédants en 2012*) ;
- les emplois aidés (+120 642,00) dont la charge est substantiellement assurée par la commune en lieu et place de l'Etat ;
- l'augmentation des cotisations retraites (+ 88 735,00), soit un accroissement total de 356 146,00.

Il est toutefois, minoré par l'intégration des non titulaires (-149 302,00) et la diminution des charges sociales en résultant (-36 713,00).

Les autres charges de gestion courante sont stables par rapport aux inscriptions de 2011 et ont trait aux participations obligatoires (dont le contingent incendie 110 196,00) et aux subventions destinées : à la Caisse des Ecoles (286 000,00), au Centre communal d'action sociale (200 000,00) ainsi qu'aux associations (320 000,00 dont OTITOUR 200 000,00).

D'un montant de 74 794,00 les charges financières évoluent à la baisse (- 9674,55 ; -11,5%), par rapport à 2011 mais intègrent cependant la prévision d'intérêts liés à l'emprunt de 480 000,00 relatif à l'autofinancement de l'acquisition du Kalenda.

Enfin, les charges exceptionnelles passent de 7000,00 à 11 000,00, en fonction des réalisations de 2011 (CA 2011 : 10 549,57).

Les recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur de **10 424 941.57** en hausse par rapport à l'exercice précédent de 148 650.72 soit + 1.43%. Les réalisations du CA2011 se montent à 10 276 290,85. Les recettes réelles de 9 794 941.57 sont maintenues à un niveau quasi identique à celui de 2011 (9 428 080,00), justifié par le marasme économique et le désengagement de l'Etat.

Le budget primitif de l'exercice 2012 s'établit en équilibre en dépenses et en recettes au montant total de 21 621 995,26 euros.

Mme la DGS indique que la disposition de non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie pour l'ensemble des agents publics, bien qu'applicable en 2012 n'a pas été prise en compte lors de la préparation budgétaire. Le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur.

Selon M. le Maire, il convient d'adresser un courrier à l'association des Maires pour veiller à ce que l'application du dispositif soit assurée par l'ensemble des communes dans le respect de la réglementation.

Après avoir explicité les propositions budgétaires, le Maire met aux voix le budget primitif 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

S'ensuit l'examen et le vote des taux d'imposition des taxes directes qui sont approuvés à l'unanimité.

4. AVENANTS AUX MARCHES

4.1- Construction d'un Centre d'Accueil de la Petite Enfance.

Des travaux supplémentaires, notamment la mise en place d'une clôture rigide autour du site de l'opération ont conduit à la conclusion d'un avenant pour le lot n° 1 (VRD) de ce marché. Il a été présenté à la Commission d'appel d'offres du 16 mars 2012, qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

Le montant total du marché s'élève à 183 417,06 € HT. Celui de l'avenant est 33 384,65 € HT.

Par ailleurs, la Commission d'appel d'offres du 23 janvier 2012 a émis un avis favorable à la conclusion d'avenants concernant les travaux supplémentaires relatifs aux lots suivants :

- Lot n° 12 – « Plomberie et Sanitaires » : Les prestations concernent la fourniture et la pose de tuyaux HTA en fondations en remplacement du PVC pour la cuisine, l'aménagement des salles de propreté des UV, des modifications des prestations sanitaires ainsi que la mise en place de vidoir avec presto dans les WC indépendants.

Le montant total du marché s'élève à 58 549,80 € HT, celui de l'avenant à 25 737,40 € HT.

- Lot n° 13 – « Revêtement des sols et murs ». Les prestations concernent le remplacement du carrelage, la fourniture et la pose de sol souple dans toutes les pièces recevant les enfants.

Le montant total du marché s'élève à 122 735,97 € HT, celui de l'avenant à 49 140,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation selon les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de ces avenants et autorise le Maire à les signer.

4.2- Nettoyement des espaces publics.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 7 février 2012 s'est prononcée favorablement sur la conclusion de l'avenant n° 3 au marché de nettoyage des espaces publics, visant à assurer les prestations d'entretien des accotements de voies sur les routes départementales en agglomération urbaine et dans les autres secteurs de la ville (bourg et quartiers), dans la période précédant la reprise de ce marché par le nouvel attributaire.

D'une durée de deux mois (du 1^{er} mars au 30 avril 2012), cette prestation se monte à 61 444,66 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la passation selon les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de cet avenant et autorise le Maire à le signer.

5. APPROBATION DE MARCHES

5.1 Entretien des accotements de voies

La commission d'appel d'offres du 16 mars 2012 s'est réunie pour examiner les offres relatives aux lots n° 1 et 3 dans le cadre de la consultation d'entreprises pour la passation du marché « Entretien des accotements de voies ».

Après pondération des critères, les entreprises suivantes ont été retenues :

- CLEAN GARDEN pour assurer les prestations contenues dans le lot n° 1 : « *Entretien des accotements de voies sur les routes départementales en agglomération urbaine et dans les autres secteurs de la ville (bourg et quartiers)* ».

Le montant du marché s'élève à 383 250,00 € HT.

- TREMPLINS pour assurer les prestations contenues dans le lot n° 3 : « *Elagage de grande hauteur sur les routes départementales en agglomération urbaine et dans les autres secteurs de la ville (bourg et quartiers)* ».

Le montant du marché s'élève à 67 036,00 € HT.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, approuve la passation, après mise en concurrence selon les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, de ces marchés et autorise le Maire à les signer.

6. INFORMATION RELATIVE AU MARCHE DE REALISATION D'UNE DALLE POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AU QUARTIER CITRON.

Le 20 janvier 2012, la commission Ad Hoc a analysé les offres relatives au marché de réalisation d'une dalle pour la construction des ateliers municipaux au quartier Citron.

Trente trois entreprises ont retiré un dossier de consultation. Quatorze offres ont été reçues dans les délais. Trois offres sont déclarées non conformes, les actes d'engagement ne présentant aucune proposition au titre de l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel à la concurrence et dans le règlement de la consultation, la société TPB s'avère la mieux disante.

Le montant du marché s'élève à 114 636,21 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

7. PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS DISPENSEES PAR L'ASSOCIATION CFASE

Deux sessions de formations ont été dispensées par l'association CFASE pour lesquelles il convient de procéder à leur règlement financier :

- Session de sensibilisation et d'adaptation à la fonction d'encadrant des activités périscolaires organisée du 27 au 29 décembre 2011 à l'attention de 16 agents bénéficiant du Contrat Unique d'Insertion affectés aux écoles.
- BAFA, organisée du 20 au 23 décembre 2011 et du 27 et 28 décembre 2011 à l'attention de Mme VIRGAL Virginie.

Le coût de ces formations s'élève respectivement à 1 536,00 euros et à 360,00 euros.

A l'unanimité, mandat est donné au Maire pour le règlement de ces frais.

8. MANIFESTATIONS ET SOUTIEN SPORTIFS

8.1 Organisation de « la Patte d'or » par la société VTTILT

La société VTTILT (SARL) a proposé à la ville des Trois-Ilets, en contrepartie d'un soutien logistique et d'une participation financière à hauteur de quatre mille euros (4000,00€), l'organisation de la 13^{ème} édition de la manifestation intitulée « la Patte d'Or », le lundi 09 avril 2012 sur la plage de l'Anse Mitan.

Cette manifestation autour du crabe, symbole culturel des fêtes pascales en Martinique, vise à créer un événement festif alliant animations, jeux et dégustation, à destination d'un large public.

La Commission de la culture et des sports ainsi que le Bureau municipal élargi en sa séance du 14 mars dernier ont émis un avis au profit d'une dépense limitée à deux mille euros (2000,00€), complétée d'un apport logistique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur de cette prise en charge financière et logistique.

8.2 Foyer rural de Morne Carette : Foulées du Sud

Le Foyer rural de Morne Carette sollicite le soutien financier et logistique de la ville des Trois-Ilets pour l'organisation des Foulées du sud qui se dérouleront du 29 août au 9 septembre prochain. Cette course pédestre par étapes qui rencontre chaque année un vif succès, contribue au développement de l'activité sportive en Martinique et renforce l'image de ville sportive de la commune des Trois-Ilets.

La Commission de la culture et des sports ainsi que le Bureau municipal élargi en sa séance du 14 mars dernier ont émis un avis favorable à cette demande et proposé que la ville apporte son soutien logistique à cette manifestation ainsi qu'une aide financière à hauteur de mille cinq cent euros (1500,00 €)

Le soutien financier et logistique de la ville pour l'organisation de cette manifestation est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui donne mandat au Maire pour sa mise en œuvre.

8.3 Soutien à Lionel Manéré : participation à la Karujet

Lionel Manéré, résident iléen, sollicite la ville pour un soutien à sa participation à la KARUJET, compétition internationale de Jet-ski qui aura lieu en Guadeloupe du 29 mars au 1^{er} avril prochain.

Son budget prévisionnel s'élève à trois mille quatre cent vingt euros (3240,00 €).

La commission de la culture et des sports ainsi que le Bureau municipal élargi en sa séance du 14 mars dernier proposent de contribuer au projet de monsieur Manéré à hauteur de quatre cent euros (400,00€). En contrepartie il devra s'engager à présenter le logo de la ville, sur des supports à définir en concertation avec le service communication de la ville.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de cette contribution financière.

9. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le Conseil municipal, réuni en sa séance du 15 février dernier a émis un avis favorable à la poursuite des études préalables en vue de déterminer le mode de gestion du centre d'accueil de la petite enfance (CAPE).

Ainsi que le prévoit l'art. 33 de la loi n°84- du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale dans sa rédaction issue de l'article 16 de la loi no 2010-751 du 5 juil. 2010 :

« Les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services; ».

L'instance paritaire a donc été saisie lors de sa séance du 16 mars dernier et a émis un avis favorable au projet de la municipalité de confier par contrat d'affermage, la gestion du Centre d'Accueil de la Petite Enfance à l'exploitant qui sera retenu.

De même, dans une volonté de transparence, la collectivité a décidé de mettre en place et de consulter la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le 16 mars.

L'instance s'est prononcée en faveur du choix du mode de gestion du Centre d'Accueil de la Petite Enfance, préconisé par la municipalité, au regard des avantages indéniables de la Délégation de Service Public (affermage) rapportée aux autres modes de gestion.

Le futur exploitant devra assurer sous sa pleine et entière responsabilité, mais également sous le contrôle de la collectivité, les prestations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✚ L'obtention des autorisations nécessaires à la gestion du Centre d'Accueil de la Petite Enfance
- ✚ L'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré par le Conseil Général, le cahier des charges,
- ✚ La fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans la convention
- ✚ Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.
- ✚ La prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur les jours d'ouverture prévus au cahier des charges.
- ✚ Le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil collectif, régulier et occasionnel.
- ✚ Les relations avec les usagers et notamment les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs et financiers et la mise à jour des dossiers médicaux
- ✚ La perception des redevances liées à l'utilisation du service

- ✚ Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service Unique.
- ✚ La sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur;
- ✚ La surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels et des locaux de la structure d'accueil de la petite enfance.

La Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice du service, mettra à disposition les locaux et l'équipement du Centre d'Accueil de la Petite Enfance. L'exploitant n'aura pas d'investissement à réaliser, hormis le matériel et les fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement. Le renouvellement des installations sera assuré par la Ville.

Ces deux phases consultatives préalables ayant été respectées, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **autorise le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du Centre d'Accueil de la Petite Enfance,**
- **approuve le rapport présentant les prestations à assurer,**
- **établit qu'il sera saisi par le Maire du choix de l'entreprise ou de l'association auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire du contrat d'affermage.**

M. Alphonse PINVILLE s'enquiert des critères d'attribution des places d'accueil au sein de la structure.

Selon M. le Maire, tout enfant de moins de trois ans est accepté, la priorité étant donnée aux familles résidant dans la commune.

M. René GALY se préoccupe de l'emploi des habitants des Trois-Ilets par le délégataire en charge de la gestion du personnel.

M. le Maire indique qu'à compétence égale, les Iléens seront recrutés en priorité.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt et une heures et trente minutes.

Le Secrétaire de Séance,



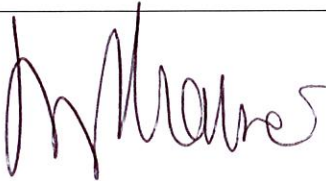
Roger DONGAR



Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL

 Karine GALY	 Denise GUILLOIS	 Sonia ACHILLE
 Elise ANNETTE	 Nadia LEBOS	 Gina CHRISTOPHE-HAYOT
 Annette HABRAN	 Marthe ROUVEL	 Jeany THAMAR-ZOZIME
 Maryse COLOMBE-RAGOO	 Joé YANG-TING	 Emmanuel POULLET
 Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS	 Alphonse PINVILLE	 Rodolphe DINALLE
 René GALY	 Jean-Claude CARBETY	 Moïse SIOUL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le mercredi 27 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune des Trois- Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Arnaud René - Corail, Maire.

Présents :

Le Maire , Arnaud RENE-CORAIL,

Mmes : Denise GUILLOIS, Sonia ACHILLE, Gina CHRISTOPHE-HAYOT, Annette HABRAN, Armide HENDERSON, Jeany ZOZIME –THAMAR, Maryse COLOMBE –RAGOO.

M.M : Joé YANG-TING, Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS, Jean-Pierre LACLEF, Alphonse PINVILLE, Rodolphe DINALLE, René GALY, Roger DONGAR, Jean-Claude CARBETY, Jules ACCUS, Moïse SIOUL, Clément JEAN-ALPHONSE.

Membres absents excusés.

Mmes : Karine GALY, Élise ANNETTE, Nadia LEBOS.

M. : Eric CHALONO.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Mme Marthe ROUVEL à M. Arnaud RENE-CORAIL.

Membres absents :

Mmes : Lise N'GUELA MORELLON, Aline PINVILLE.

M.M : Emmanuel POULLET, Robert RENE-CORAIL, Gérard DUMEUR.

Avant que le Conseil municipal n'entame ses travaux, M. le Maire propose de débiter la séance par la présentation du programme de la manifestation « Lari Chacha » organisée du 06 au 08 juillet 2012 par l'OTITOUR. L'association a requis cette année, pour des raisons budgétaires, les services d'une agence de communication spécialisée dans la recherche de sponsors, la société AG KOMCA représentée par M. ARAUJO.

Elle est spécialisée à la fois dans la communication événementielle, le « marketing mix » et le « street marketing », technique de promotion qui s'étend de la simple distribution d'imprimés à la présence d'hôtes au sein d'événements de grande envergure.

L'objectif est double : assurer la promotion des Trois-Ilets et marquer le début des vacances au moyen d'une manifestation unique, audacieuse, prestigieuse et novatrice.

Les nouveautés par rapport aux éditions précédentes résident dans :

- La durée de la manifestation, 2 jours et demi, au lieu de 2 jours habituellement.
- La définition d'un thème : celui de la « recherche d'un talent ».

- Le couplage de Lari Chacha avec la première étape du 31^{ème} Tour cycliste de la Martinique dont l'arrivée prévue au bourg des Trois -Ilets, se poursuivra par la remise des récompenses valorisée par des images holographiques sur le podium de la Pointe du Bout.

Les moyens déployés pour assurer la communication représentent 25 000 flyers, 250 affiches complétés de l'utilisation des réseaux sociaux et de la participation des médias locaux et nationaux (TF1 etc.)

La manifestation sera marquée par de nombreux temps forts, des concerts live avec la participation de Guy-Marc VADELEUX, Max TELEPHE, Jean-Marc COMBA, Miguel RENE-CORAIL, Ralph THAMAR, des jeux concours, un show virtuel avec E.SY KENNENGA et GEEMYLO, le concours du nouveau talent ainsi que de nombreuses animations et initiations sportives.

M. ARAUJO précise que le nouveau talent désigné aura pour obligation d'assurer des prestations sur les plateaux télé en aval de la manifestation. Il participera également au festival des Francofolies à la Rochelle dont le déroulement est prévu du 11 au 15 juillet 2012.

Le public attendu est de 14 000 personnes soit le double par rapport aux années précédentes.

M. LACLEF interroge sur la part que représente le mécénat dans le budget total.

Selon M. ARAUJO, au titre de cette manifestation dont le coût de revient a été évalué à 78 000€, la participation de l'office de tourisme ne se montera qu'à 40 410€.

Les tarifs des stands ont été établis comme suit :

- Association : 25€
- Artisans : 75€
- Commerçants et métiers de bouche : 100€

Au total 70 exposants sur 131 inscrits bénéficieront d'un stand.

Mme la DGS s'enquiert de la gestion du surplus des inscriptions et souhaiterait avoir des précisions concernant la remise des maillots avec un système holographique.

M. ARAUJO indique qu'un courrier a été adressé aux candidats non retenus leur assurant une inscription prioritaire lors de la prochaine édition de la manifestation.

Pour ce qui concerne la remise des maillots par un procédé holographique, il s'agit d'un maillot virtuel qui apparaîtra sur les coureurs victorieux.

M. GALY fait part de ses inquiétudes en matière d'acheminement des visiteurs et s'enquiert de l'organisation de navettes terrestres et maritimes.

M. ARAUJO prévoit l'affectation de deux autobus aux navettes terrestres. Quant au transport maritime le dimanche, la société gestionnaire des navettes y a opposé un refus catégorique à justifié par les incivilités des jeunes en groupe.

Aucune autre question n'étant formulée, le Conseil municipal remercie M. ARAUJO et les points inscrits à l'ordre du jour sont abordés.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Madame Gina CHRISTOPHE-HAYOT est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2012.
2. Subventions aux associations.
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie.
4. Décision modificative n° 1/2012.
5. Attribution de cadeaux aux agents municipaux médaillés et retraités.
6. Décision du Conseil municipal relative à la majoration de 30% des droits à construire dans le cadre de la loi du 20 janvier 2012.
7. Demande de cession à titre gracieux à la commune de plusieurs parcelles propriété de l'Agence des 50 pas géométriques sises à Vatable.
8. Subvention à la SIMAR pour la reprise des façades des immeubles en construction au bourg.
9. Suppression des tickets de droits d'inscription au service discothèque de la bibliothèque municipale des trois-ilets.
10. Contrat de fourniture de la maintenance et des consommables du photocopieur du service état civil avec la société Exodis.
11. Cession à titre onéreux de la parcelle B 393 sise à l'anse a l'âne à Mme Nadeau Mirette.
12. Acquisition de la parcelle k n° 266, propriété de M. Marcel Hayot.
13. Paiement de factures.
14. Information relative aux marchés attribués en 2011.
15. Avenants aux marches.
16. Attribution du marché de fourniture et de livraison de divers matériaux de voirie (2012-2014).
17. Convention de mise à la disposition du Conseil régional d'un local communal dans le cadre du projet « Embellie trois-ilets ».
18. Contrat de maintenance et de télémaintenance avec la société ABC télécoms.
19. Modification du plan de financement de l'opération « balisage de la zone des 300 mètres de l'anse Mitan et de l'Anse à l'Ane ».
20. Règlement de frais de transport.
21. Prise en charge de la formation au BAFA dispensées par le CFASE au bénéfice d'un agent communal
22. Aménagement des giratoires
23. Marchés à procédure adaptée
24. Présentation du nouveau logo de l'OTITOUR
25. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2012.

Le Maire rappelle les affaires examinées et validées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Culture et Sports a formulé des propositions relatives aux demandes de subvention adressées par les associations de la commune

Le Bureau municipal élargi à la majorité a examiné ces dossiers le 20 juin 2012.

Les subventions proposées s'élèvent à un montant total de 104 000,00 euros, soit :

- 35 500,00€ au profit des associations culturelles et socio- culturelles,
- 68 500,00€ au bénéfice des associations sportives.

Elles s'établissent comme suit :

DESIGNATION	Demande de Subventions 2012	Subvent's reçues en 2011	Avis de la Commission	Avis du Bureau Municipal	Avis du Conseil Municipal
ALASC (majorettes)	9 000€	7 000€	5 000€	5 000€	5 000€
SYNDICAT CGTM SOEM	5 000€	NEANT	0€	0€	0€
NANNI NANNAN (activités d''interclasse)	5 000€	NEANT	4 000€	0€	0€. L'association doit confirmer la poursuite de ses actions
BEAUFOND MOUVEMENT EN	10 000€	8 000€	1 000€	6 000€	6 000€
KANPANI CHO DANS (musiques urbaines)	11 034.14€	NEANT	1 000€	Organisation d'un spectacle le 15/08 (fête de l'Anse-Mitan)	1 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités 2011
PROTECTION CIVILE	4 061.70€	NEANT	2 000€	2 000€	2 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités 2011
LES BERLICKS (théâtre)	4 000€	3 500€	3 000€	3 000€	3 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités 2011
PLAISIR DE VIVRE (seniors)	8 000€	4 500€	2 500€	3 000€	3 000€
ORCHIDEES (seniors)	3 000€	2 500€	2 500€	3 000€	3 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités 2011
AMANDIERS (seniors)	5 300€	3 000€	2 000€	3 000€	3 000€
TIFERMASC (danse traditionnelle)	8 000€	7 000€	1 000€	6 000€	6 000€ Liste des adhérents à fournir
AM4(danse traditionnelle)	3 600€	1 000€	3 000€	2 000€	2 000€
ANCIENS COMBATTANTS	2 000€	1 000€	2 000€	2 000€	2 000€
SOUS- TOTAL			29 000€	35 500€	35 500€

DESIGNATION	Demande de Subventions 2012	Subventions reçues en 2011	Avis de la Commission	Avis du Bureau Municipal	Avis du Conseil Municipal
KARATE CLUB PAGERIE	2 100€	Dossier non traité	2 000€	2 000€	2 000€ Sous réserve de production du rapport
CNTI (Voile)	63 449€	7 000€	5 000€	5 000€	5 000€
EVEIL VOLLEY	8 372€	4 000€	4 000€	5 000€	4000€ +contribution financière de 1000€ pour l'organisation d'un tournoi de beach volley
BLACK PANTHERE (air soft)	5 255€	NEANT	1 000€	1 000€	1 000€ Aide au lancement de l'association
BOXING CLUB	11 000€	Nouvelle association	3 000€	3 000€	3 000€
JUDO CLUB	13 200€	7 000€	2 000€	6000€	4 200 € pour le voyage +1800 € [1160.81€ déjà accordés en 2012]
CLUB BOULISTE	7 000€	NEANT	1 000€	Achat d'un chapiteau par la ville au profit de l'association	Achat d'1 chapiteau par la ville mis à disposition de l'association
EXOCET (natation)	5 800€	1 000€	1 000€	1 500€	1000€+500€ sous réserve de la mise en place de la manifestation « savoir nager »
TENNIS CLUB	18 000€	8 000€	5 000€	5 000€	5 000€
ASCA	2 500€	NEANT	1 000€	1 000€	1 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités
EVEIL DES TROIS-ILETS	39 000€	33 000€	25 000€	30 000€	25 000€+5 000€ sous réserve de la mise en place d'une action au profit des jeunes.
ADVTI (Gommiers)	11 025€	NEANT	2 000€	2 000€	2 000€
ECLIPSE (Athlétisme enfants)	2 000€	1 000€	2 000€	2 000€ pour l'organisation d'un voyage + achat d'un sautoir	2 000€ pour l'organisation d'un voyage + achat d'un sautoir municipal
BOIS FOUILLE (Gommiers)	4 000€	3 000€	3 000€	3 000€	3 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités
DEZIEM SOUFF (Football)	5 100€	2 000€	2 000€	2 000€	2 000€ Sous réserve de production du rapport d'activités
SOUS- TOTAL			59 000€	68 500€	68 500€

Mme ZOZIME-THAMAR souhaiterait avoir des précisions sur la demande de subvention d'un montant de 63 449€ formulée par le CNTI.

M. le Maire précise qu'elle se justifie par le renouvellement du matériel nécessaire à la conduite des activités nautiques et par des aménagements afférents au local.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité tennis, le CCAS prendra en charge l'inscription de jeunes de condition modeste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de subventions formulées par le Bureau municipal élargi du 20 juin 2011.

3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La convention annuelle de trésorerie contractée avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 750 000,00 euros est arrivée à son terme le 14 juin 2012. L'aggravation des tensions de trésorerie provoquées notamment par les retards de versement des recettes attendues, en fonctionnement comme en investissement affectent le règlement des créanciers et le bon déroulement des chantiers en cours. Il convient de consulter des établissements bancaires afin de renouveler la ligne de trésorerie annuelle pour le même montant.

M. LACLEF interroge sur la marge de manœuvre qui s'offre à la commune au regard des difficultés financières auxquelles l'ensemble des collectivités territoriales sont confrontées.

Après la consultation de la quasi-totalité des établissements financiers, la Ville a obtenu une réponse positive de la Caisse d'épargne qui a formulé une offre dont le taux d'intérêt est toutefois en augmentation.

Mme la DGS explicite les difficultés affectant l'achèvement des chantiers : bien que des subventions aient été obtenues et partiellement versées en co-financement des opérations d'investissements menées par la ville, celle-ci reste tributaire pour le règlement du solde de ces participations, de l'achèvement des chantiers. L'utilisation de la ligne de trésorerie constitue donc une avance destinée à terminer ces opérations et en justifier afin de prétendre aux règlements escomptés.

L'Assemblée, à l'unanimité se prononce favorablement sur la souscription de cette ligne de trésorerie et donne mandat au Maire pour signer la convention de prêt afférente.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2012.

Afin de régulariser des sommes encaissées par le Trésor Public au bénéfice de la commune, il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes :

- Produit de la cession de la parcelle cadastrée Section D numéro 578 au profit de Mme THESEE Elise pour un montant de **609.79 €**, réglée le 11/02/2010.
- Remboursement perçu de l'assurance GAN pour la somme de : **670.65 €**.

Par ailleurs, il convient d'inscrire la somme de **1281,00€** en complément des crédits existants afin d'acquérir du mobilier de bureau destiné à deux agents.

SECTION INVESTISSEMENT- Recettes

Chapitre	Libellés	Montant
024- Cessions	Produits des cessions	1281,00 €
	Total	1281,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –Dépenses

2184-135	acquisition de mobiliers	1281,00 €
	Total	1281,00 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en œuvre de cette décision modificative n° 1/2012.

5. ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX MEDAILLES ET RETRAITES

Le principe d'offrir des cadeaux aux agents municipaux médaillés du travail et retraités avait été arrêté par le Conseil municipal élu en 2008. Aujourd'hui, le Trésor public demande qu'une délibération spécifique cette tradition comme suit :

MEDAILLE ARGENT	250,00 €
MEDAILLE VERMEIL	350,00 €
MEDAILLE OR	500,00 €
DEPART A LA RETRAITE	500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette affaire.

6. DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA LOI DU 20 JANVIER 2012.

Adoptée le 6 mars par l'Assemblée nationale, cette loi vise à augmenter l'offre de logements, en majorant de 30 % les possibilités de construire sur un terrain donné, sans peser sur les finances publiques. Ainsi, le gouvernement a envisagé la construction de 20 000 à 40 000 logements supplémentaires par an. Cette mesure qui concerne les promoteurs et les particuliers, le neuf comme l'ancien est transitoire et ne vaut que pour une durée de trois ans.

Elle s'appliquera automatiquement dans les neuf mois à partir de la promulgation de la loi, sauf si la commune s'y oppose formellement par une délibération du conseil municipal.

M. LACLEF fait part de ses inquiétudes quant à l'application d'une telle disposition qui selon lui, contribuerait à la dégradation du cadre de vie si elle venait à s'appliquer dans les secteurs fortement urbanisés de l'Anse-Mitan et de la Pointe du Bout.

Mme la DGS porte quelques précisions en indiquant que la majoration s'appliquera de plein droit au 20 décembre 2012 sauf si la commune s'y est opposée et a mis en œuvre la procédure de consultation prévue. En effet, dans les six mois qui suivent la promulgation de la loi, une note informative des effets de cette majoration doit être portée à la connaissance du public afin de recueillir son avis, à l'instar de la procédure des enquêtes publiques.

Cette nouvelle loi est cependant, très contestée et a fait l'objet d'un recours par un sénateur ainsi que par l'association des Communes de France qui pourraient obtenir l'abrogation de la loi.

Dans l'intervalle, il convient de délibérer et de déterminer les modalités de consultation du public.

A l'unanimité, l'assemblée s'oppose à la majoration de 30% des droits à construire et autorise le Maire à mettre en œuvre les modalités de consultation du public.

7. DEMANDE DE CESSIION A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE DE PLUSIEURS PARCELLES PROPRIETE DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES SISES A VATABLE.

Les travaux d'aménagement des voiries et réseaux divers sont achevés au quartier Vatable ainsi que le bornage groupé de la zone. L'Agence des 50 Pas Géométriques propose à la collectivité la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées H 400, H 401, H 402, H 392, H 388, H 374 pour une superficie totale de 17 355 m², conformément à la convention signée avec cet organisme en janvier 2007.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

8. SUBVENTION A LA SIMAR POUR LA REPRISE DES FACADES DES IMMEUBLES EN CONSTRUCTION AU BOURG

Dans le cadre du projet « Embellie des Trois-Ilets », la ville met en œuvre une opération de reprise des façades des immeubles réalisés par les sociétés d'habitations à loyer modéré afin de respecter une typologie architecturale harmonieuse, caractéristique de l'identité du centre bourg.

Pour ce qui concerne l'immeuble de la SIMAR, le coût total des travaux s'élève à 84 534.74€, la participation communale sollicitée s'établissant à 10% de ce montant soit 8 453€.

M. YANG-TING précise que le Conseil régional s'est d'ores et déjà prononcé favorablement sur la prise en charge financière de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation financière de la Ville à cette affaire.

9. SUPPRESSION DES TICKETS DE DROITS D'INSCRIPTION AU SERVICE DISCOTHEQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DES TROIS-ILETS

Après avis du Trésor Public des Trois-Ilets, il s'avère nécessaire de détruire les anciens tickets de droits d'inscription de 1,52 € ; 3,04 € et 6,09 € qui sont inexploitables pour la médiathèque comme pour la bibliothèque municipale.

Mandat est donné au Maire à cet effet par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

10. CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE DES CONSOMMABLES DU PHOTOCOPIEUR DU SERVICE ETAT CIVIL AVEC LA SOCIETE EXODIS

Un contrat de garantie doit être conclu entre la Ville des Trois-Ilets et la société EXODIS pour la maintenance (pièces, main d'œuvre et déplacements) et la fourniture des consommables (toner noir et starter noir, silicone, tambour, film OP) à l'exclusion du papier et des agrafes) du photocopieur du service Etat civil.

Il est établi pour une durée de 5 ans. Le prix de la tranche de 10 000 copies A4 par an a été fixé à 381,12 € HT

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur de la signature de ce contrat.

11. CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE B 393 SISE A L'ANSE A L'ANE A MME NADEAU MIRETTE

Le Bureau municipal en sa séance du 05 octobre 2011 s'est prononcé en faveur de la cession à titre onéreux du terrain cadastré B 393 sis à l'Anse à l'Ane d'une superficie de 146 m² à raison de 150 € le m², à Mme Mirette NAUDEAU, Gérante de la SCI Fleur de Lys. Les charges notariales seront supportées par l'acquéreur.

Cette cession recueille l'unanimité du Conseil municipal.

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE K N° 266, PROPRIETE DE M. MARCEL HAYOT

Marcel Hayot a proposé à l'achat plusieurs parcelles de terrain à la commune.

Si la plupart d'entre elles constituent des délaissés, ou des voies d'accès, susceptibles de lui être cédées pour l'euro symbolique, il n'en va pas de même pour celle référencée K n°266 qui a vocation à accueillir les ateliers des services techniques, au quartier Citron.

Il convient de mettre en œuvre la procédure d'acquisition de ce bien, selon les modalités prévues par l'article L. 1211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatives à la consultation du service des Domaines, préalablement à décision du Conseil municipal relative à la transaction.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

13. PAIEMENT DE FACTURES

L'approbation du Conseil municipal est requise pour la prise en charge des factures suivantes :

- **Hôtel Carayou**, pour l'organisation d'un cocktail de remise de prix de la coupe du Golf des Trois-Ilets pour un montant de 1 350 €
- **EDF**, pour l'éclairage public de la résidence « Les Pins Caraïbes » suite à sa rétrocession à la commune des Trois-Ilets, pour un montant de 321,62 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à régler ces factures.

14. INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES ATTRIBUES EN 2011

Le Conseil municipal est informé des marchés publics attribués en 2011 ainsi que les décisions y afférentes conformément au document figurant en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

15. AVENANTS AUX MARCHES

15-1. Travaux d'entretien de l'éclairage public pour la période 2009-2012.

Le contrat d'entretien de l'éclairage public de la ville des Trois-Ilets conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE MARTINIQUE pour une durée de trois ans est arrivé à échéance le 04 mai 2012. Un nouveau marché est en cours de passation et ne pourra prendre effet qu'à compter du mois d'août prochain. Il convient de proroger le contrat initial pour une durée de trois mois à compter du 05 mai 2012. L'avenant n° 1 a été présenté à la Commission d'appel d'offres du 26 avril 2012, qui s'est déclarée favorable à sa conclusion.

Le marché s'élève à 99 231,29 € HT et l'avenant qui en représente 24,39%, à 24 269,27 € HT.

15-2. Réhabilitation de l'ensemble du patrimoine bâti communal

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26 avril 2012 s'est prononcée en faveur de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de « Réhabilitation de l'ensemble du patrimoine bâti communal », visant à prendre en compte les modifications au programme de maîtrise d'œuvre.

Le montant du marché passé avec CONCEPT EURL s'élève à 90 000,00 € HT. Celui de l'avenant, soit 29,79% du montant du marché total se monte à 26 733,67 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces deux avenants.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE DIVERS MATERIAUX DE VOIRIE (2012-2014)

Le 26 avril 2012, la commission d'appel d'offres a analysé les offres relatives au marché de « Fourniture et livraison de divers matériaux de voirie » pour la période 2012 – 2014.

Le marché se décompose en 3 lots :

Lot n°	Désignation	Entreprises retenues	Montants HT
1	Fourniture et livraison de béton	BATIMAT	458 500,00€
2	Fourniture et livraison d'enrobés	CARAÏB MOTER	148 900,00€
3	Fourniture et livraison d'agréats	SOTRANSNORD	78 831,30€
Total			686 231,30€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition de marché.

17. CONVENTION DE MISE A LA DISPOSITION DU CONSEIL REGIONAL D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET « EMBELLIE TROIS-ILETS »

Le dispositif de portage du projet « Embellie Trois-Ilets », prévoit la mise à disposition de la collectivité régionale, à titre gracieux, d'un local destiné à accueillir les travaux de son équipe. Une convention entre les deux collectivités formalise cet engagement.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de sa signature et donne mandat au Maire pour la mettre en œuvre.

18. CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE TELEMANTENANCE AVEC LA SOCIETE ABC TELECOMS

L'entretien du système téléphonique installé à la Police Municipale, composé d'un serveur de communication MITEL ICP 3300CX, d'un poste IP5360 avec combiné sans fil et de 9 postes 5312, doit être assuré par la société ABC TELECOMS moyennant une redevance mensuelle fixée à 85 euros. Il convient de conclure avec cette entreprise un contrat d'une durée de 1 an.

L'assemblée à l'unanimité se prononce en faveur de la signature de ce contrat.

19. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « BALISAGE DE LA ZONE DES 300 METRES DE L'ANSE MITAN ET DE L'ANSE A L'ANE ».

Dans le cadre du balisage de la zone des 300 mètres de l'Anse Mitan et de l'Anse à l'Ane, la ville des Trois-Ilets a bénéficié de l'aide de différents partenaires financiers dont l'Etat, au titre du fonds de secours OMAR. Toutefois, cette subvention ne figure pas au plan de financement initial.

Il convient de procéder à sa modification en l'y intégrant selon les termes suivants :

Union Européenne	50,00%	47 500,00 €
Conseil Régional	20,00%	19 000,00 €
Etat	3,40%	3 230,00 €
Commune	26,60%	25 270,00 €

Mandat est donné au Maire à cet effet par le Conseil municipal, à l'unanimité.

20. REGLEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

Il convient de prendre en charge la facture établie par la société TRANSPORTS ALGER SARL, d'un montant de 465, 00 euros, pour le transport des élèves et accompagnateurs du collège des Trois-Ilets à l'occasion d'une visite de la base navale du Fort Saint- Louis le 03 mai 2012.

La prise en charge de cette dépense recueille l'unanimité du Conseil Municipal.

21. PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION DE PREPARATION AU BAFA DISPENSEES PAR LE CFASE

Un contrat de prestation de services doit être conclu avec le CFASE en vue de la formation générale au BAFA de M. ALEXANDRE-ALEXIS Sébastien, qui pourra ainsi assurer l'encadrement des enfants et des jeunes participant aux Accueils collectifs de mineurs. Elle se déroulera du 18 au 27 juin 2012 et s'élève à 472,62 €.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de sa signature et donne mandat au Maire pour le règlement des frais afférents.

22. AMENAGEMENT DES GIRATOIRES

Dans le cadre du projet « Embellie Trois-Ilets », est envisagé la mise en valeur des giratoires de Vatable, de l'Espérance et de l'Anse à l'Ane par un aménagement paysager qui prenne en compte le patrimoine historique et architectural du territoire, ainsi qu'un éclairage du site.

L'Assemblée à l'unanimité donne mandat au Maire à cet effet.

23. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Conseil municipal est informé des derniers marchés à procédure adaptée conclus :

Désignation	Entreprises retenues	Montants HT	Attribution
Pré- étude de développement durable	SAFER SA	28 612,00 €	26 juin 2012
Réhabilitation et mise aux normes des bâtiments communaux	IB CONSULT SARL	137 550,00€	22 juin 2012
Désenclavement de la zone hôtelière du Carayou	INGEFRA SARL	47 550,00€	22 juin 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

24. PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE L'OTITOUR

Préalablement à sa diffusion, le nouveau logo validé par le Conseil d'administration de l'OTITOUR est présenté. Il est le résultat d'une addition de symboles graphiques, typographiques et chromatiques. Fortement identifiable, l'Impératrice Joséphine dont la notoriété est remarquable apparaît de manière stylisée sous sa forme de statue. Un soleil en fond cherche à rattacher la fonction touristique première du territoire. Un arbre du voyageur traduit l'activité d'accueil de l'office du tourisme. Les couleurs sont vives, bleu pour le ciel et la mer, orange pour la chaleur et vert pour la nature.

Selon Mme HENDERSON, l'utilisation de l'image de l'Impératrice Joséphine n'est pas judicieuse. Il s'agit selon elle, d'un personnage trop controversé pour en faire un emblème.

M. GALY du même avis, reconnaît en revanche l'intérêt du Musée de l'Impératrice Joséphine afin de permettre une compréhension de l'histoire par ses visiteurs.

Mme ZOZIME-THAMAR estime que ce choix peut s'avérer risqué et susciter la polémique.

Selon M. le Maire, il s'agit d'une opportunité de créer un débat autour de ce sujet de société.

M. LACLEF considère que c'est une démarche qui doit être appréhendée dans une approche essentiellement mercantile. Il n'y voit pas d'inconvénient majeur.

Selon M. YANG-TING les élus du Conseil municipal reçoivent une information et ne sont pas invités à se prononcer, le logo ayant déjà été approuvé par le Conseil d'administration. Il invite ses collègues à être solidaires du choix opéré par l'organe délibérant de l'office du tourisme.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal, à la majorité moins quatre votes contre, ceux de Mmes Sonia ACHILLE, Armide HENDERSON, Denise GUILLOIS, et M. Clément JEAN-

ALPHONSE et quatre abstentions, celles de Mme Maryse COLOMBE et MM. René GALY, Alphonse PINVILLE, Roger DONGAR, approuve ce logo.

25. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de la fin du détachement d'une durée de cinq ans de M. FERJULES, fonctionnaire du Ministère des Finances, le 30 juin 2012. Son détachement n'ayant pas été renouvelé, il a réintégré son administration d'origine.
- M. LACLEF informe les élus du déroulement d'une formation relative à l'affichage publicitaire qui se tiendra du 02 au 04 juillet 2012 à l'école hôtelière à Schoelcher. Indisponible, il invite ses collègues à y participer.
Il se préoccupe également du cas de Mme Claudine CLERIS, femme isolée et sans logement qui se réfugie dans une cabine téléphonique du bourg.
- M. le Maire indique avoir mobilisé les services du CCAS et l'assistante sociale afin de trouver une solution à ce problème. Les bailleurs sociaux ont également été sollicités pour la mise à disposition d'un logement de type F 1.
- M. PINVILLE fait état de la situation de 44% des établissements recevant du public qui ne prennent aucune disposition pour se conformer aux prescriptions réglementaires.
- M. le Maire fait part de son absence du Département, du dimanche 1^{er} au mercredi 04 juillet 2012. Il participera au forum des régions ultra périphériques à Bruxelles.
Sa suppléance sera assurée par M. Joé Yang-Ting, 2^{ème} adjoint.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités et aucune autre question n'étant soumise au Conseil municipal, la séance est levée, il est vingt deux heures et trente cinq minutes.

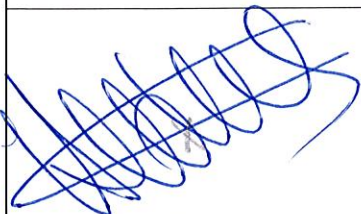
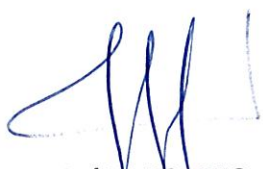
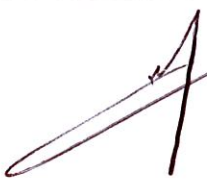
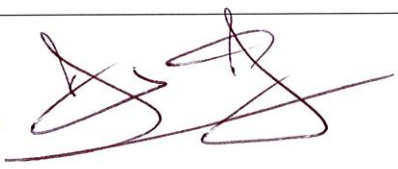
La Secrétaire de Séance,


Gina Christophe- Hayot

Le Maire,




Arnaud René- Corail

 Denise GUILLOIS	 Sonia ACHILLE	 Annette HABRAN
 Armide HENDERSON	 Jeany ZOZIME-THAMAR	 Maryse COLOMBE-RAGOO
 Joé YANG-TING	 Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS	 Jean-Pierre LACLEF
 Alphonse PINVILLE	 Rodolphe DINALLE	 René GALY
 Roger DONGAR	 Jean-Claude CARBETY	 Jules ACCUS
 Moïse SIOUL	 Clément JEAN-ALPHONSE	